

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.11.20/258



Thème : ASSURANCES

Objet : Sinistre N°2023-24 - Le 12 juillet 2023 - Surtension électrique - Dommages - Bâtiment des Services Techniques - Accord sur le montant du règlement.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (6°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°DEL 2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° DEC 2023.10.27/238 en date du 02 novembre 2023 portant autorisation de signer la lettre d'accord sur le montant des dommages ;

Vu le courrier de SMACL Assurances en date du 13 novembre 2023 qui précise le règlement ;

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Briançon est autorisée à accepter le montant de l'indemnité relative au sinistre du 12 juillet 2023 au cours duquel une surtension électrique a causé des dommages au bâtiment des services techniques.

Article 2 :

Le montant du règlement s'élève à 1 101,81 € (1251,81 € - 150 € de franchise).

Article 3 :

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la ville, la lettre d'accord sur dommages et toute pièce, de

nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 24 NOV. 2023

Le Maire,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALLIER
Directrice Générale des Services

Transmise le : 28 NOV. 2023

Affichée le : 29 NOV. 2023

Notifiée le : 29 NOV. 2023



VILLE DE BRIANCON
HOTEL DE VILLE
IMMEUBLE LES CORDELIERS
05105 BRIANCON CEDEX

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

D2310120018

S2310130011

V/Réf :

DOMMAGE ELECTRIQUE 12/07/2023 - 10

GEORGES.BERMON GONNET

Niort, le 13 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Nous reprenons contact avec vous suite à l'instruction de votre dossier.

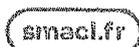
 VOTRE BIEN 10 GEORGES BERMON GONNET 05100 BRIANCON	 VOTRE CONTRAT N°: C2023-4553 Modèle : AO	 VOTRE SINISTRE Date du sinistre : 12/07/2023 Dommages électriques
--	---	--

 RÈGLEMENT PAR VIREMENT Nous réglons la somme de 1101.81€ déduction faite de la franchise.

DÉTAIL DU RÈGLEMENT

Montant total des dommages garantis :	6259.01 €
Montant de la vétusté :	5007.20 €
Montant de la franchise :	150 €
Montant total de l'offre :	1101.81 €

1 / 2



SMACL ASSURANCES SA - Direction Indemnités
TSA 67211 - CS 20000 - 79060 NIORT CEDEX 9

05 49 32 56 56
(prix d'un appel local)



gic. [] Votre contrat est géré par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT

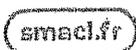
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,
Magali TROUVE
Tél : 05 49 32 34 12
Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr



1 pièce jointe accompagne ce document.

2025113051027246982551 - doc 1/1 - page 2/2 - DAB_TSD207



RAPPORT D'EXPERTISE IRD

RAPPORT DEFINITIF NORMAL

Identification

N° de police	6423	Date du missionnement	13/10/2023
Référence du sinistre	S2310130011	Assureur	522 - SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DE
N° d'ordre de mission	M000000001	Agence	CET - DIGNES LES BAINS CET ALPES DU SUD

Assurance

Gestionnaire

Nom	TROUVE Magali	Code	m-trouve
E-mail	m-trouve@smacl.fr		

Intermédiaire

Expert

Nom	François RINGENBACH	Téléphone	04.92.31.33.52
Référence chez l'expert	2023DG03570		

Rapport

Date du rapport	06/11/2023	Nombre de visites	1
Caractère de l'expertise	Unilatéral	Date de première visite	26/10/2023
Numéro de rapport	1		
Date de réception	06/11/2023		

Contrat

Produit	SUR MESURE DAB	Date d'effet du contrat	01/01/2023
		Effet du dernier avenant	01/01/2023

Garantie(s)

Type de garantie	Dommages électriques
------------------	----------------------

Assuré

Nom	VILLE DE BRIANCON	Tél. domicile	04.92.21.53.19
Statut	Sans objet	Tél. professionnel	04.92.20.34.69
Adresse	HOTEL DE VILLE IMMEUBLE LES CORDELIERS IMMEUBLE LES CORDELIERS	E-mail	services.techniques@mairie- briancon.fr
Localité	05105 Briancon Cedex	Numéro de contrat/police	6423
Qualifiant(s)	Destinataire du règlement		

Risque(s)

Adresse	10 GEORGES BERMON GONNET	Type	Indéterminé
Localité	05100 BRIANCON	Usage	Autres
		Qualité de l'assuré	Inconnu

Conformité

Conformité du risque	Non vérifié
----------------------	-------------

Commentaires

Le risque n'a pas été vérifié car il s'agit du patrimoine d'une commune.

Causes et circonstances du sinistre

Date	12/07/2023	Adresse	10 GEORGES BERMON GONNET
Nature	Dommages électriques	Localité	05100 BRIANCON
Cause supprimée	Oui	Forces de l'ordre	Non
Recherche de fuite	Non	Intervention des pompiers	Non

Point de départ du sinistre

Inconnu

Causes et circonstances

Le bâtiment des services techniques est équipé de panneaux photovoltaïques qui appartiennent à une SEM. Ces panneaux servent à produire de l'électricité qui est injectée dans le réseau de distribution. Les onduleurs sont situés dans les combles à proximité du relais radio de la commune de BRIANCON. Le 12 juillet 2023, une surtension électrique d'origine atmosphérique a endommagé l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que l'installation de radio de la commune de BRIANCON.

Dommmages constatés

Les dommages concernent le relais radio et la base.

Personnes identifiées dans le dossier

Nom	EDSB	Qualité	Tiers (Identifié)
Statut	Sans objet	Tél. professionnel	04.92.21.51.51
Adresse	PLACE DU GEN BLANCHARD REGIE ELECTRIQUE DE BRIANCON BP 6	E-mail	nicole.gallice@edsb.fr
Localité	05100 Briancon		

Synthèse du chiffrage : VILLE DE BRIANCON

Bénéficiaire	VILLE DE BRIANCON	Type de réparation	Entreprise extérieure
Type d'accord	Acceptation des dommages	Montant de réclamation	8431.06
Date de réception	02/11/2023		

Montants des règlements TTC

DOMMAGES			REGLEMENTS				
Montant	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable	Franchise	TVA à déduire	Acompte	Règlement immédiat	Règlement différé
6259.01 €	1251.81 €	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €	1101.81 €	0.00 €

Récapitulatif de la garantie Dommages électriques

Détails

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Dommages électriques	6259.01 €	5007.20 €	1251.81 €	0.00 €

Pièces jointes

Type	Fourni par	Titre	Nature	Version
Autre		LETRE.D-ACCORD SUR DOMMAGES.pdf	Autre	1

Retour

Détail du chiffrage de la garantie Dommages électriques : VILLE DE BRIANCON

Récapitulatif

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Dommages électriques	6259.01 €	5007.20 €	1251.81 €	0.00 €

Réserve sur la couverture

0 - Pas de réserve

Détail des préjudices

DESCRIPTION			REGLEMENTS				
Préjudices	Type de réparation	Dommages	Taux TVA	Vétusté		Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
				Taux	Montant		
Mobilier		6259.01 €	0%		5007.20 €	1251.81 €	0.00 €
INDETERMINE	Entrep.	3987.60 €	20.0 %	80.00 %	3190.08 €	797.52 €	0.00 €
INDETERMINE	Entrep.	229.67 €	20.0 %	80.00 %	183.73 €	45.94 €	0.00 €
INDETERMINE	Entrep.	628.01 €	20.0 %	80.00 %	502.41 €	125.60 €	0.00 €
INDETERMINE	Entrep.	588.00 €	20.0 %	80.00 %	470.40 €	117.60 €	0.00 €
INDETERMINE	Entrep.	596.06 €	20.0 %	80.00 %	476.85 €	119.21 €	0.00 €
INDETERMINE	Entrep.	229.67 €	20.0 %	80.00 %	183.73 €	45.94 €	0.00 €


Francis BARNÉOUD
Directeur des Services Techniques